



ADMISSION DES NOUVEAUX ÈLÈVES AU PRÉSCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2017-2018 (pour tous les nouveaux élèves qui auront 5 ans au 30 septembre 2017)

QUAND :	OÙ :
23 janvier 2017 : 9 h à 11 h et 13 h à 18 h	À l'école du secteur de résidence de l'enfant.
24 janvier 2017 : 8 h à 11 h et 13 h à 16 h	L'admission des élèves du secteur de la future École 034
25 janvier 2017 : 8 h à 11 h et 13 h à 16 h	(Jardins-Lavigne) se fera à l'École des Tournesols (45,rue de la Fabrique).

En consultant le site Internet de la Commission scolaire, vous pouvez identifier votre école de quartier : <http://cartes.cspo.qc.ca> (en sélectionnant « Les écoles primaires et leur bassin en 2017-2018 » dans le menu déroulant).

Aucune demande ne sera reçue avant le 23 janvier 2017.

DOCUMENTS EXIGÉS

Certificat de naissance

- *Pour l'enfant né au Québec* : CERTIFICAT DE NAISSANCE GRAND FORMAT (*original, incluant les noms et prénoms des parents*). Vous pouvez vous le procurer sur le site : www.etatcivil.gouv.qc.ca.
- *Pour l'enfant né en Ontario* : CERTIFICAT DE NAISSANCE, VERSION INTÉGRALE (*original, incluant les noms et prénoms des parents*). Vous pouvez vous le procurer sur le site : <https://www.ontario.ca/fr/page/obtenir-ou-remplacer-un-certificat-de-naissance-de-lontario>.
- *Pour l'enfant né au Canada* (ailleurs qu'au Québec ou en Ontario) : CERTIFICAT DE NAISSANCE DE LA PROVINCE OU DU TERRITOIRE VISÉ (*original, incluant les noms et prénoms des parents*).
- *Pour l'enfant né hors Canada* : LES DOCUMENTS D'IMMIGRATION CANADA ET D'IMMIGRATION QUÉBEC (*le cas échéant*) pour l'enfant et les parents. Certificat de naissance de l'enfant (*traduit si nécessaire*).

Preuve de résidence

- PREUVE DE RÉSIDENCE SUR LE TERRITOIRE : facture d'un service public (Hydro-Québec, Gazifère, Bell, etc.) offert sur le territoire de la Commission scolaire.
- et**
- PREUVE DE RÉSIDENCE AU QUÉBEC : CARTE D'ASSURANCE-MALADIE du Québec de l'enfant.

DOCUMENT RECOMMANDÉ

- CARNET DE VACCINATION DE L'ENFANT : une photocopie des feuillets du carnet

NOTE IMPORTANTE : L'ÉLÈVE NE SERA PAS ADMIS ET NE POURRA PAS FRÉQUENTER L'ÉCOLE TANT ET AUSSI LONGTEMPS QUE LE DOSSIER DEMEURERA INCOMPLÈT.

La Commission scolaire procédera d'abord à l'admission de votre enfant. En conformité avec la politique relative aux critères de répartition et d'inscription des élèves (20-11-20) en vigueur à la Commission scolaire, elle inscrira votre enfant à son école d'appartenance ou dans une autre école du territoire, si nécessaire.

PRÉSCOLAIRE 4 ANS

Ce volet s'adresse à l'enfant qui aura 4 ans au 30 septembre 2017. Ce dernier doit répondre à un ou plusieurs des critères particuliers suivants : enfant vivant dans le bassin de l'École Jean-de-Brébeuf, de l'École Saint-Paul, de l'École Saint-Rédempteur ou de l'École Notre-Dame ; enfant handicapé ; enfant qui présente des difficultés particulières d'intégration ; enfant recevant des services professionnels (ex : orthophonie, psychologie, ergothérapie, etc.) ; enfant ayant des problèmes de langage (non de connaissance de la langue française).

Chaque dossier sera analysé selon les critères énumérés ci-dessus.

Lieux d'inscription pour les écoles autres que Jean-de-Brébeuf, Saint-Paul, Saint-Rédempteur et Notre-Dame :

Secteurs Hull et Chelsea :	École du Parc-de-la-Montagne, École Jean-de-Brébeuf
Secteur Aylmer :	École Jean-de-Brébeuf
Secteur La Pêche :	École au Cœur-des-Collines - immeuble Sainte-Cécile
Secteur Pontiac :	École de la Vallée-des-Voyageurs - immeuble Sainte-Marie (Quyon)

N.B. : Les places au niveau préscolaire 4 ans sont limitées.

DÉROGATION : enfant n'ayant pas l'âge d'admission mais qui pourrait être admis à l'école.

DATE LIMITE POUR LA DEMANDE DE DÉROGATION : 31 MAI 2017.

Prenez note que pour toutes les demandes de dérogation, l'élève n'est admis à l'école qu'à la suite de la décision du Comité d'évaluation des dossiers. La date où est rendue la décision devient donc la date d'admission.

La demande de dérogation doit être accompagnée d'un rapport rédigé par un ou une psychologue, membre de l'Ordre des psychologues du Québec (1-800-363-2644 ou www.ordrepsy.qc.ca).

Pour tout renseignement additionnel, vous pouvez communiquer avec le directeur ou la directrice de l'école de votre secteur de résidence.

La secrétaire générale,
Caroline Sauvé